



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PERCHEMERAUDE

SDIS SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
15 BOULEVARD ST MICHEL
CS 90035
72190 COULAINES

A La Ferté-Bernard
Le 08 juillet 2025

BORDEREAU D'ENVOI

COURRIER DE CONSULTATION SDIS

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de solliciter votre avis dans le cadre d'une instruction d'une formalité d'urbanisme.

Dossier n° PC07219025Z0002, déposé le 28 avril 2025, de la société SAS GREENYELLOW représentée par Madame QUEMENER Camille pour un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance de 3048 kWc en autoconsommation pour l'usine SOMATER à Marolles les Saint Calais (72120).

Votre avis est demandé dans le cadre des articles R423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

Votre réponse est réputée favorable un mois à compter de la réception de ce courrier.

Si votre avis est défavorable ou prévoit des participations, vos éléments et motivations pourront être repris dans l'arrêté par le maire.

L'agent intercommunal,
Angélique BOIS



Bordereau d'envoi

Sous-direction des Moyens Opérationnels
Groupement Organisation et Coordination des Secours
Service prévention
Dossier suivi par : Ltn CASSERON
Ligne directe : 02.43.54.66.85 – 66.86 – 66.87
Fax : 02.43.54.65.51
Réf : 2025-245-LC-SB

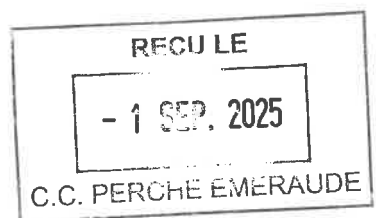
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE
EMERAUDE

25 rue Jean Courtois

72400 LA FERTE BERNARD

Coulaines, le lundi 25 août 2025

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION	Objet de l'envoi
	<u>dossier</u> : PC.190.25.Z0002 <u>demandeur</u> : SAS GREENYELLOW <u>commune</u> : MAROLLES LES SAINT CALAIS	Totalité du dossier en retour pour le motif suivant : DELAI DEPASSE



Pour le directeur départemental et
Par délégation,
Le Chef du service Prévention


Lieutenant Laurent CASSERON

Respecter les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral n°2017-94 du 13 janvier 2017 fixant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.
- 1. Respecter les dispositions suivantes pour la mise en place de l'installation photovoltaïque :
 - 1.1 L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie.
 - 1.2 L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (1er Décembre 2008).
 - 1.3 Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissante :
 - un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment ;
 - les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
 - les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
 - les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
 - les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
 - 1.4 Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1 – Réseau de distribution ; 2 – Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.
 - 1.5 Un cheminement d'au moins 50 cm de large est laissé libre autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite...)
 - 1.6 Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
 - 1.7 Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés.
 - 1.8 Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
 - à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours,
 - aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque,
 - sur les câbles DC tous les 5 mètres.



Bordereau d'envoi

Sur les consignes de protection contre l'incendie sont indiqués la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres...)

2. Installer à l'entrée du site un panneau rappelant les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes de sécurité associées à l'exploitation des panneaux photovoltaïques.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PERCHE ÉMERAUDE

SDIS SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
15 BOULEVARD ST MICHEL
CS 90035
72190 COULAINES

SDIS DE LA SARTHE

15 JUL. 2025

N°

807

LC

A La Ferté-Bernard
Le 08 juillet 2025

BORDEREAU D'ENVOI

COURRIER DE CONSULTATION SDIS

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de solliciter votre avis dans le cadre d'une instruction d'une formalité d'urbanisme.

Dossier n° PC07219025Z0002, déposé le 28 avril 2025, de la société SAS GREENYELLOW représentée par Madame QUEMENER Camille pour un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance de 3048 kWc en autoconsommation pour l'usine SOMATER à Marolles les Saint Calais (72120).

Votre avis est demandé dans le cadre des articles R423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

Votre réponse est réputée favorable un mois à compter de la réception de ce courrier.

Si votre avis est défavorable ou prévoit des participations, vos éléments et motivations pourront être repris dans l'arrêté par le maire.

L'agent intercommunal,
Angélique BOIS